

## REGLEMENT DU JEU AUTOBACS

« Grand Jeux Autobacs semaine Japon »

sur le site : <https://www.monachatgagnant.fr/jeuautobacsoc2023>

### *ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES*

La société AUTOBACS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 718 706 R.C.S. Pontoise, dont le siège social est situé 254 T BD DU HAVRE 95220 PIERRELAYE, agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège.

Représentée par son mandataire :

La société par actions simplifiée SDV – GROUPE CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 11 rue Camille Blanc (78240) CHAMBOURCY, agissant poursuites et diligences de son Président organise un jeu concours intitulé « Grand Jeux Autobacs semaine Japon »

organisent du 5 octobre 2023 au 11 octobre 2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat (sans montant minimum) dans un point de vente AUTOBACS participant à l'opération ( Bonneuil sur marne, Brétigny sur Orge, Claye Souilly, Coignières, Herblay, Lognes, Rosny sous Bois, Saint Brice sous Forêt, Saint Maximin, Villebon sur Yvette ).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### *ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION et COMMUNICATION*

Le Jeu se déroule du 5 octobre 2023 au 11 octobre 2023 inclus.

Le jeu est annoncé sur :

- les supports promotionnels présents en magasin
- sur le site et réseaux sociaux Autobacs
- campagne média radio
- emailing

### *ARTICLE 3 – PARTICIPANTS*

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ayant effectué un achat du 5 octobre 2023 au 11 octobre 2023 inclus dans un point de vente AUTOBACS participant à l'opération ( Bonneuil sur marne, Brétigny sur Orge, Claye Souilly, Coignières, Herblay, Lognes, Rosny sous Bois, Saint Brice sous Forêt, Saint Maximin, Villebon sur Yvette )

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, même adresse email). Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

#### *ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION*

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat (sans montant minimum) du 05 octobre 2023 au 11/10/2023 inclus.

Le Jeu est exclusivement accessible en caisse de l'un des magasins Autobacs participants

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre dans un des points de vente Autobacs participants à l'opération : Bonneuil sur marne, Brétigny sur Orge, Claye Souilly, Coignières, Herblay, Lognes, Rosny-sous-Bois, Saint Brice sous Forêt, Saint Maximin, Villebon sur Yvette, et effectuer un achat.

- A la suite de son achat une affiche dédiée au jeu « Grand Jeux Autobacs semaine Japon » lui est présentée en caisse.

- Le participant est invité à flasher le QR code redirigeant sur le site <https://www.monachatgagnant.fr/jeuautobacsoc2023> et remplir un formulaire en ligne. Pour s'inscrire au(x) tirage(s) au sort, il doit compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Année de naissance
- Adresse mail
- Téléphone
- Sélectionner magasin dans lequel ils ont effectué leurs achats dans la liste déroulante
- Est-ce que vous saviez que Autobacs était Japonais ? oui/non

Puis cocher les cases « J'ai pris connaissance du règlement et je l'accepte », « J'ai pris connaissance de l'information relative à la protection des données personnelles »

Le tirage au sort aura lieu le 12 octobre 2023 parmi les formulaires valides.  
Tout formulaire incomplet, incompréhensible, validé hors délai, ou frauduleux sera considéré comme nul.

Il est ici rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) par tirage au sort. En cas de litige, un justificatif d'identité et d'adresse sera demandé.

Les gagnants seront informés par mail à l'issue du tirage au sort à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

#### *ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS*

Les lots mis en jeu pour la durée totale du jeu, soit du 05 octobre 2023 au 11/10/2023 inclus sont :

- 1 Stage de Pilotage sous la forme d'1 code Poz'Loisirs de 12 moments, d'une valeur de 109€20 à valoir sur le site [www.pozloisirs.fr](http://www.pozloisirs.fr)

Code valable jusqu'au 30/04/2024

Le gagnant recevra son lot par courriel dans la semaine suivant le Tirage au Sort.

-100 codes Poz'Loisirs de 2 moments, d'une valeur de 18.20€ chacun, à valoir sur le site [www.pozloisirs.fr](http://www.pozloisirs.fr)

Code valable jusqu'au 30/04/2024

Le gagnant recevra son lot par courriel dans les jours suivant le Tirage au Sort.

Le tirage au sort sera réalisé le 12/10/2023 sous contrôle d'huissier de justice.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Toute question écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée par e-mail à l'adresse [contact@cinecheque.fr](mailto:contact@cinecheque.fr), en précisant le nom de l'opération jusqu'au 30/04/2024. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. Les Sociétés Organisatrices se réservent le

droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant et par foyer). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers en dehors des sociétés organisatrices.

#### *ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE*

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé,

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier électronique ou détérioration ou non utilisation des dotations. Dans de tels cas aucune indemnisation ne sera due aux participants.

#### *ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ*

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut pas être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Organisatrices. Celles-ci ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation (ou en l'absence d'utilisation) du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement

par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au cours du jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne que lui.

#### *ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT*

La participation au présent jeu et son tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

#### *ARTICLE 10 – RÈGLEMENT*

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé auprès de l'ETUDE ELEGOET HOLLANDE ALLO huissiers de justice, dont le siège est au 51 Bd Victor Hugo BP92005 78302 POISSY Cedex.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 11.

#### *ARTICLE 11 – ACCES INTERNET*

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### *ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL*

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse mail, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et au prestataire responsable de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations pourront être exploitées à des fins de prospection par la Société Organisatrice Autobacs et seront conservées 5 ans après la date du tirage au sort, avant destruction.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données

nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ce droit peut être exercé gratuitement par courriel adressé à [Service.Clients@autobacs.fr](mailto:Service.Clients@autobacs.fr)

*ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE*

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.